

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DES TERRAINS – ENTRETIEN DES TERRAINS EN HERBE

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 623-2,
- vu le Code de la santé publique,
- vu la loi n°92-1244 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,
- vu le décret n°95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,
- considérant qu'il y a lieu d'interdire l'utilisation des équipements sportifs, Allée de Loc'h-Hilaire et Rue de Meerbusch, afin de permettre l'entretien annuel des terrains,

### A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin d'effectuer les travaux d'entretien annuel des terrains en herbe (terrain d'honneur et terrain des Balnéides), l'utilisation de ceux-ci est interdite du 17 juin 2026 au 27 août 2026.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée mise en place par les services techniques de la Ville de Fouesnant.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs ;

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Président de l'USF,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 15 juin 2026

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



